Explications du bulletin de salaire – Personnel Médical Hospitalier

En-tête du bulletin de salaire :

L'en-tête comporte différentes données administratives du praticien : Numéro de Sécurité Sociale (N.I.R. pour Numéro d'Inscription au Répertoire), Matricule (Code AGT), Statut, grade, etc… L'affectation affichée est l'affectation principale du praticien.
Le nombre de jours travaillés est indiqué en trentièmes. Un mois plein = 30 trentièmes. Les jours réduits correspondent à un traitement diminué en cas d'absence n'ouvrant pas droit au plein traitement. Le SFT est une notion qui ne concerne pas le personnel médical. L'adresse du praticien est toujours indiquée même si le bulletin est distribué dans le service.

AOUT 2022 **BULLETIN DE PAIE**

EMPLOYEUR: C.H.U. DIJON
1 Boulevard Jeanne d'Arc
21000 DIJON

METIER : Médecin

N.I.R : 1800821123456 73
CODE AGT : 123456
STATUT : 66 Praticien Hospitalier
GRADE : M2A4 Prat.hosp TPL NCS
ETABLIS. : Hôpital du Bocage
AFFECT : Affectation principale
MODE DE PAIEMENT : Bancaire

N° SIRET : 26210007600013
N° URSSAF : 21013800190905
LIEU PAIEMENT : U.R.S.S.A.F. 21
N° APE : 8610Z

Nom Prénom et adresse

Pôle et service d'affectation

ECHELLE	ECHELON	INDICE MAJORE	TEMPS TRAVAIL	TAUX REMUN.
	02		100/100	001/001

NB JOURS M-1		NB JOURS M		ENFANTS	NOMBRE
PLEINS	REDUITS	PLEINS	REDUITS	S F T	HEURES
		30			

CODE PAIE	LIBELLE	NB ou TAUX	BASE	R*	A PAYER	A DEDUIRE	PARTS PATRONALES TAUX	PARTS PATRONALES MONTANT
	Rémunération brute							
005	Traitement Base Médical		4768,67		4768,67			
005	Traitement Base Médical		4768,67	M-1	161,26			
140	Ind. Sce. Public Exclusif	1,00	1010,00		1010,00			
21C	Indem.Compensatrice CSG				0,44			
22J	Prime Exe. Terr. PM				450,00			
612	Demi-Astreinte Opér.	17,00	21,30	E	362,10			
662	1/2 Indemnité de sujétion	1,00	133,90	E	133,90			
	Brut imposable				6886,37			
	Cotisations							
703	S.S Vieillesse (O) Tot	0,40	6886,37			27,55		
720	S.S Maladie (P) Tot		6886,37				13,00	895,23
727	S.S Alloc.Fam. (P) Tot		6886,37				5,25	361,53
729	S.S Solidarité (P) Tot		6886,37				0,30	20,66
732	S.S Vieillesse (P) Tot		6886,37				1,90	130,84
733	S.S Accid.Trav. (P) Tot		6886,37				0,81	55,78
702	S.S Vieillesse (O) Plf	6,90	3428,00			236,53		
722	S.S Vieillesse (P) Plf		3428,00				8,55	293,09
72B	S.S F.N.A.L (P) Tot		6886,37				0,50	34,43
731	S.S Vers. mob (P) tot		6886,37				2,00	137,73
736	C.R.D.S	0,50	6765,86			33,83		
737	C.S.G Déductible	6,80	6765,86			460,08		
738	C.S.G Non Déductible	2,40	6765,86			162,38		
745	IRCANTEC Tranche A (O)	2,80	3428,00			95,98		
770	IRCANTEC Tranche A (P)		3428,00				4,20	143,98
746	IRCANTEC Tranche B (O)	6,95	3458,37			240,36		
771	IRCANTEC Tranche B (P)		3458,37				12,55	434,03
777	Contrib. A.N.F.H. Médical		6886,37				0,40	27,55
781	Taxe sur les Salaires		6886,37				4,25	292,67
782	Majo. 1 Taxe Salaire		675,00				4,25	28,69
783	Majo. 2 Taxe Salaire		5533,37				9,35	517,37
	Total cotisations					1256,71		3373,58
	Net à payer avant impôt				5629,66			
	Prélèvement à la source	16,60	5825,87			967,10		

MENSUEL IMPOSABLE NET	5825,87		NET A PAYER :	4662,56 Euros
CUMUL AVANTAGES EN NATURE		ATD		
CUMUL ANNUEL IMPOSABLE	44506,90			

Rémunération brute :

Chaque élément de rémunération comporte un code et un libellé. Le 005 traitement de base est la rémunération brute correspondant à l'échelon.
Les autres codes sont en fonction de votre situation : IESPE, Permanence des Soins, Primes, etc…
La colonne R* permet de connaître l'éventuelle rétroactivité de l'élément de paie concerné :
Rien = mois en cours
M-1 = mois précédent
E = Exercice en cours (antérieur à M-1)
EA = Exercice antérieur (antérieur à l'année en cours)
La permanence des soins est payée 2 mois après réalisation (Elle sera donc affichée en E).

Les cotisations :

Qu'elles soient salariales ou patronales, les lignes de cotisations sont affichées au même endroit du bulletin. Seules les colonnes diffèrent : les deux colonnes grises de droite concernent les cotisations patronales, le montant des cotisations salariales est quant à lui indiqué dans la colonne « A déduire ».

L'exonération de cotisations Temps de Travail Additionnel est appliquée automatiquement, et s'affichera le cas échéant en code paie 709 Réduc cotis sur Heures Sup. Aucune action du praticien n'est requise.

Totaux :

Net à payer avant impôts = Total brut - Total cotisations
Prélèvement à la source = fourni par les impôts, le CHU n'a pas la main dessus (la base est égale au mensuel imposable net)
Mensuel imposable net = Total brut - Cotisation salariales sauf C.R.D.S et C.S.G non déductible
Net à payer = Net à payer avant impôts - Prélèvement à la source

Si une saisie sur salaire est appliquée (sur demande de la Trésorerie Générale) le montant est indiqué dans la case ATD.